

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 septembre 2023**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**

RD 38B – du PR 0+155 au PR 3+166

Commune de Freissinières

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 11 septembre 2023 par laquelle l'entreprise SAMSE (266 rue des lampiers, 05100 BRANÇON), sollicite une dérogation à la limitation de tonnage sur la RD 38B afin de permettre une livraison, commune de Freissinières,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département du 20 juin 2014 limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 15T sur la RD 38B au PR 0+160 (pont Bleu),

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre au pétitionnaire une livraison sur la commune de Freissinières, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 20 juin 2014 susvisé,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation du véhicule de l'entreprise SAMSE :

- camion MERCEDES immatriculé : CW-739-BJ, d'un PTAC de 26 T,

sera autorisé à circuler sur la RD 38B du PR 0+155 au PR 3+166.

Cette dérogation est consentie pour **le mardi 19 septembre 2023**.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers l'ouvrage (pont Bleu). En cas de constat de dégradation, la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Le véhicule concerné circulera aux risques et périls du pétitionnaire.

### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1 et après publication prévue à l'article 2.

### **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En

application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 6 - Exécution

- › Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le Pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la Commune de Freissinières.

Fait à Briançon, le 12 septembre 2023

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
12 septembre 2023*

